



Commerce des services

RÉPUBLIQUE DES SEYCHELLES

LISTE FINALE D'EXEMPTIONS DE L'ARTICLE II (NPF)

(Seul le texte anglais fait foi)

RÉPUBLIQUE DES SEYCHELLES – LISTE DES EXEMPTIONS DE L'ARTICLE II (NPF)

Secteur ou sous-secteur	Description de la mesure, y compris les raisons pour lesquelles elle est incompatible avec l'article II	Pays auxquels la mesure s'applique	Durée projetée	Conditions qui rendent l'exemption nécessaire
Tous les secteurs Présence commerciale	Mesures étendant le traitement préférentiel applicable à la présence commerciale conformément à des traités bilatéraux en matière d'investissement.	Tous les pays qui ont signé ou qui signeront des traités bilatéraux en matière d'investissement avec les Seychelles.	Indéterminée	Encourager l'investissement aux Seychelles.
Services audiovisuels	Mesures fondées sur des accords de coproduction qui accordent le traitement national aux œuvres audiovisuelles visées par ces accords.	Pays avec lesquels des accords bilatéraux ou plurilatéraux ont été ou seront conclus dans le domaine de la coopération culturelle.	Indéterminée	Développement de liens culturels et protection du patrimoine culturel.
Services audiovisuels	Mesures accordant le bénéfice de programmes de soutien aux œuvres audiovisuelles qui satisfont à certains critères de l'origine.	Pays avec lesquels des accords bilatéraux ou plurilatéraux ont été ou seront conclus dans le domaine de la coopération culturelle.	Indéterminée	Développement de liens culturels et protection du patrimoine culturel.
Services audiovisuels	Mesures étendant le traitement national aux œuvres audiovisuelles, y compris les programmes télévisés et radiophoniques, qui satisfont à certains critères de l'origine en ce qui concerne l'accès à leur diffusion et à d'autres formes analogues de transmission.	Pays avec lesquels des accords bilatéraux ou plurilatéraux ont été ou seront conclus dans le domaine de la coopération culturelle.	Indéterminée	Développement de liens culturels et protection du patrimoine culturel.